

Limoges le 20/11/2025

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2025- 621

Arrêté d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement du programme d'investissement 2025

LE PRESIDENT

vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président
vu la délibération DEL2025-2-02 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025
vu la proposition commerciale en date du 14/11/2025

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2025, il est opportun de recourir à un emprunt ;
après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

Pour financer une partie de son programme d'investissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un prêt d'un montant de 750 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Objet du contrat : financement du programme d'investissement 2025
- Montant du prêt : 750 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Date de versement des fonds : au plus tard le 12/12/2025
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Échéances paiement à terme échu selon la période retenue
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt : fixe 3.68 %
- Base de calcul : 30/360 jours
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté (soit 750 €)
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 - Le Président signera le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne



Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251120-ARR2025-621-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025